

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5413

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 918 et 982 dépendant de la copropriété Le Terrailon située, 23 rue Jules Védrières et appartenant aux époux Agaguena**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, la Communauté urbaine pourrait acquérir un appartement de type 3 et une cave situés 23, rue Jules Védrières à Bron et appartenant aux époux Agaguena.

Il s'agit des lots n° 918 et 982 dépendant de l'ensemble immobilier le Terrailon situé à cette adresse ainsi que les 264/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Agaguena céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 63 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence régionale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition des lots n° 918 et 982 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 23, rue Jules Védrières à Bron et appartenant aux époux Agaguena.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 63 000 € pour l'acquisition et de 1 601 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,